



Journée de sensibilisation microtraumatismes répétés

Le 29 février 2008

Le Congrès du travail du Canada demande aux gouvernements à tous les niveaux de prendre les microtraumatismes répétés au sérieux. Les règlements en matière d'ergonomie pour protéger les travailleuses et les travailleurs d'un océan à l'autre se font depuis longtemps attendre, de même que l'application efficace des règlements où ils existent.

Cet appel à l'action lancé aux gouvernements est appuyé par un rapport de 2003 de Statistique Canada, qui révèle que un adulte canadien sur dix souffre d'une lésion attribuable aux microtraumatismes répétés (MTR) suffisamment grave pour limiter ses activités normales.

Le coût des jours perdus et de la productivité réduite attribuables aux MTR exige que des mesures soient prises.

Parmi les employés du gouvernement fédéral à eux seuls, entre 11 000 et 17 000 demandes d'indemnisation sont soumises annuellement. Le total des jours perdus chaque année se situe entre 45 000 et 73 000. Le coût estimatif se situe entre 24 et 40 millions de dollars.

Des plus vastes études, fondées sur une approche sociétale (quel que soit l'agent-payeur), ont estimé que le coût total attribuable aux MTR est de 26,6 milliards de dollars, ce qui représente 3,4 % du produit intérieur brut (PIB).

Les personnes qui travaillent dans les secteurs de la vente ou des services, des métiers, du transport ou de la machinerie, de l'agriculture, de la foresterie, des pêches ou des mines, de la transformation, de la fabrication ou des services publics courent un risque plus élevé d'être atteintes de MTR.

Les emplois des femmes, en particulier le travail de bureau et de micro-assemblage, représentent assez souvent un risque élevé de souffrir de MTR, ce qui peut expliquer pourquoi généralement plus de femmes ont déclaré de nouveaux MTR aux commissions des accidents du travail.

Les microtraumatismes répétés entraînent des difficultés personnelles et financières significatives pour les travailleurs et les travailleuses. Ils ont également une incidence importante sur les coûts des soins de santé, car plusieurs des lésions ne sont pas rapportées aux commissions des accidents du travail. Le stress lié au travail attribuable à une cadence rapide, à la définition ambiguë du rôle, aux inquiétudes et aux tâches monotones a été associé aux MTR dans le passé. Le rapport de Statistique Canada illustre ce lien entre le stress au travail et les MTR.

En 2000, des modifications apportées à la Partie II du *Code canadien du travail* prévoyaient l'établissement de dispositions sur les normes ergonomiques dans le secteur fédéral. En 2002, des représentantes et représentants syndicaux ont entamé des travaux avec des représentantes et représentants du gouvernement en vue d'élaborer des règlements en matière d'ergonomie.

Aujourd'hui, nous avons des règlements dans certaines provinces. Au niveau fédéral, des dispositions sur l'ergonomie ont été intégrées dans le Règlement sur le programme de prévention des risques. Bien qu'il s'agisse d'une victoire, il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'application de ces règlements.

Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à l'application des dispositions sur l'ergonomie récemment intégrées dans le Règlement sur le programme de prévention des risques au niveau fédéral.

Nous demandons également au gouvernement fédéral de donner une formation appropriée aux inspecteurs des établissements fédéraux pour que les risques en matière d'ergonomie soient cernés et éliminés le plus tôt possible.

Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'adopter des règlements en matière d'ergonomie, s'ils ne l'ont pas déjà fait.